



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE  
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

---

## 1 | LES MOYENS ET PERSONNELS DE LA JUSTICE

## 1.1 LES MOYENS DE LA JUSTICE

Les moyens du ministère de la justice sont présentés ici par programme couvrant l'ensemble du périmètre des activités. Les missions du ministère comportent trois programmes se rapportant à l'organisation et au fonctionnement respectivement des juridictions, des services pénitentiaires et de ceux de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux viennent asseoir la politique d'accès au droit et à la justice, ainsi que les fonctions d'administration centrale et législative. Enfin, un programme assure l'autonomie budgétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

En 2024, le budget consommé par le ministère de la justice s'élève à 11,8 milliards d'euros. Il augmente de 5 % par rapport à 2023 et de 29 % depuis 2020 en euros courants (respectivement 2 % et 15 % en euros constants).

Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié du budget 2024 (59 %). Le montant des crédits prévus pour 2024 dans la loi de finance initiale s'établit à 10,5 milliards d'euros, en hausse de 4 % par rapport à 2023 en euros courants.

L'administration pénitentiaire et la justice judiciaire consomment respectivement 42 % et 37 % du budget 2024. 9 % de ce budget est alloué à la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin, les programmes transversaux, la conduite et le pilotage de la politique de la justice d'une part et l'accès au droit et à la justice d'autre part, mobilisent 6 % chacun du budget.

### Définitions et méthodes

**Aide juridictionnelle** : l'aide juridictionnelle (AJ) est une assistance qui garantit aux personnes les plus démunies de faire face aux frais de justice et aux honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire, etc.). Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal décide d'accorder l'aide selon les ressources et le patrimoine mobilier et immobilier de la personne. Alors l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

**Frais de justice pénale** : les frais de justice pénale correspondent à des dépenses engagées au cours d'une procédure pénale (expertise, enquête, convocation des témoins, etc.). Ces frais de justice varient en fonction de la complexité de l'affaire et de sa durée. L'État prend en charge le coût des procès. Toutefois, la personne poursuivie, si elle est condamnée, doit payer des droits de procédure, d'un montant fixe : cent vingt-sept euros devant le tribunal correctionnel, cinq cent vingt-sept euros devant une cour d'assises. Les condamnés mineurs ne payent pas de droit de procédure.

**Frais de justice civile et commerciale** : en matière civile, les frais directement liés à la procédure sont appelés **dépens**. Ces frais comprennent notamment les frais de traduction des actes, les indemnités de comparution des témoins, la rémunération des experts, des officiers publics et ministériels, des avocats (hors honoraires de conseil), les frais d'enquêtes sociales ordonnées par le juge aux affaires familiales ou le juge du contentieux de la protection ainsi que les droits, taxes et redevances. Le juge doit obligatoirement indiquer qui doit supporter la charge des dépens. C'est généralement la partie perdante qui doit régler ces frais. Pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, c'est l'État qui prend en charge les dépens.

Pour observer l'ensemble des moyens alloués au système judiciaire, tel que défini par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, il faudrait tenir compte non seulement de la justice judiciaire, de l'aide judiciaire, c'est-à-dire du programme consacré à l'accès au droit et à la justice, mais aussi de la justice administrative. Or cette dernière ne relève pas du ministère de la justice, mais du Conseil d'État, qui pilote le programme justice administrative (583 millions d'euros consommés en 2024) dans le cadre de la mission plus générale de conseil et de contrôle de l'État.

Le ministère a dépensé 716 millions d'euros en frais de justice en 2024. 92 % sont versés pour la justice pénale, dont plus du tiers en frais médicaux. Le montant des aides juridictionnelles versées en 2024 augmente peu (+ 3 % par rapport à 2023) et s'élève à 657,3 millions d'euros.

En 2024, les moyens en personnel représentent 93 100 personnes en équivalent temps plein (ETP). 47 % de ces ETP sont affectés à l'administration pénitentiaire, où le personnel de surveillance représente deux agents sur trois. La justice judiciaire regroupe, pour sa part, 40 % des ETP du ministère (37 300) ; les magistrats représentent 27 % de cet effectif et les greffiers 44 %. Enfin, 10 % des ETP relèvent de la protection judiciaire de la jeunesse, et 3 % de la conduite et du pilotage de la politique de la justice d'une part et d'autre part, mobilisent 6 % chacun du budget.

**Champ** : France, y compris collectivités d'Outre-mer.

**Source** : ministère de la justice, Direction des services judiciaires, Rapport annuel de performance.

**Pour en savoir plus** : Missions et organisation | Ministère de la justice.

### 1. Budget de la justice

unité : million d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Crédits de paiement</b>	<b>9 151,0</b>	<b>9 870,7</b>	<b>10 655,2</b>	<b>11 311,9</b>	<b>11 826,8</b>
<b>dont</b>		<b>dépenses de personnel</b>	5 699,3	5 903,4	6 220,2
<b>Répartition par programme</b>					
Justice judiciaire	3 480,1	3 681,4	3 845,7	4 124,6	4 374,9
Administration pénitentiaire	3 863,4	4 138,0	4 518,0	4 748,3	4 944,8
Protection judiciaire de la jeunesse	862,3	915,2	975,8	1 071,7	1 087,4
Accès au droit et à la justice	465,2	601,8	691,6	704,0	727,0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	475,7	529,9	619,6	658,6	687,5
Conseil supérieur de la magistrature	4,2	4,4	4,5	4,6	5,3

### 2. Frais de justice et aide juridictionnelle

unité : million d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Frais de justice</b>	<b>544,0</b>	<b>614,6</b>	<b>650,5</b>	<b>716,1</b>	<b>716,0</b>
<b>Frais de justice pénale</b> (frais d'expertise, indemnités payées aux huissiers, aux jurés, aux témoins, frais postaux, etc.)	<b>495,8</b>	<b>560,3</b>	<b>602,5</b>	<b>665,0</b>	<b>661,4</b>
<b>dont</b>					
<b>frais médicaux</b> (y compris médecine légale)	179,2	203,1	212,4	240,4	240,5
<b>honoraires juridiques</b>	57,6	67,8	74,3	83,0	86,2
<b>dépenses relevant du circuit simplifié</b>	72,1	83,0	70,6	89,7	81,0
<b>prestations de services</b> <sup>(1)</sup>	80,6	93,0	105,9	130,2	111,9
<b>Frais de justice civile et commerciale</b> (enquêtes sociales, frais en matière de procédure de tutelle, de procédure collective de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, frais postaux, etc.)	<b>48,2</b>	<b>54,3</b>	<b>48,0</b>	<b>51,1</b>	<b>54,6</b>
<b>Aide juridictionnelle</b> <sup>(2)</sup>					
<b>Dépenses effectives</b>	428,5	552,7	631,6	637,9	657,3

<sup>(1)</sup> dont frais d'interprétation et de traduction, honoraires des experts hors expertises médicales  
<sup>(2)</sup> dotation annuelle des CARPA, huissiers, experts, enquêteurs, etc.

### 3. Effectifs de la justice au 31 décembre 2024

unité : effectif réel en équivalent temps plein

<b>Ensemble de la mission justice</b>	<b>93 128</b>
<b>Justice judiciaire</b>	<b>37 308</b>
<b>Magistrat de l'ordre judiciaire</b>	9 989
<b>Greffier en chef et greffier</b>	16 382
<b>Administratif et technique (B et C)</b>	10 937
<b>Administration pénitentiaire</b>	<b>43 949</b>
<b>dont</b>	
<b>personnel de surveillance (C)</b>	28 135
<b>Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>9 179</b>
<b>dont</b>	
<b>métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif</b>	5 219
<b>Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés</b>	<b>2 669</b>
<b>Magistrat de l'ordre judiciaire</b>	222
<b>Personnel d'encadrement</b>	1 504
<b>Personnel des métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif</b>	89
<b>Catégorie B</b>	515
<b>Catégorie C</b>	339
<b>Conseil supérieur de la magistrature</b>	<b>23</b>

## 1.2 LES MAGISTRATS ET LES PERSONNELS DE LA JUSTICE EN JURIDICTION

Au 31 décembre 2024, 7 900 juges professionnels exercent dans les juridictions judiciaires et administratives.

À ces effectifs s'ajoutent les juges non professionnels, principalement des conseillers prud'hommes et des juges consulaires (juges des tribunaux de commerce), dont le nombre s'élève à 20 800 au 31 décembre 2024. Rapporté à l'ensemble de la population, le nombre de juges professionnels pour 100 000 habitants est passé de 10,7 en 2010 à 11,6 en 2024. Les femmes représentent 70 % des juges professionnels ; elles sont plus nombreuses dans les juridictions de première instance (72 %) que dans les cours d'appel (66 %), ou à la Cour de cassation et au Conseil d'État (55 %). Les juges administratifs, qui forment un ordre juridictionnel distinct de l'ordre judiciaire, représentent 18 % des juges professionnels.

Avec 2 200 équivalents temps plein (ETP) en 2024, le nombre total de procureurs augmente légèrement (+ 1 %) par rapport à 2023.

Le nombre de procureurs en première instance (1 700 en 2024) est en hausse de 2 % tandis que celui auprès des cours d'appel (500) est identique à celui de 2023. Par ailleurs, le nombre de procureurs auprès de la Cour de cassation s'établit à 64 contre 60 en 2023. Le nombre de procureurs pour 100 000 habitants en 2024 s'élève à 2,95, diminuant par rapport à 2023 (3,25).

Au 31 décembre 2024, la fonction de procureur est moins féminisée que celle de juge avec une proportion de femmes de 63 %. Cette part est plus élevée en première instance (66 %) qu'en cour d'appel (55 %) et qu'à la Cour de cassation (45 %).

Le personnel des tribunaux et des parquets représente 24 300 ETP au 31 décembre 2024, très majoritairement des femmes (81 %). Ce nombre augmente légèrement (+ 1 %) par rapport à 2023, et de 8 % par rapport à 2021. 13 % de ces personnels dépendent de l'ordre administratif.

### Définitions et méthodes

Ces effectifs portent sur les juges, procureurs, agents du ministère de la justice qui travaillent dans les juridictions durant l'année observée. Les magistrats des ordres judiciaire et administratif affectés à l'administration centrale du ministère de la justice et dans d'autres structures administratives ou judiciaires (par exemple dans les juridictions internationales) ne figurent pas dans les effectifs présentés.

**Magistrat** : agent public exerçant ses fonctions au sein d'une juridiction des ordres judiciaire ou administratif et, en particulier, membre du tribunal (juge) chargé de juger ou du parquet (procureur) chargé de requérir l'application de la loi.

**Juge professionnel** : magistrat de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif (conseiller de tribunal administratif, conseiller d'État) qui exerce une fonction généraliste ou spécialisée. La garantie de son indépendance est notamment assurée par son inamovibilité, c'est-à-dire l'impossibilité de le muter d'office (sauf à titre de sanction disciplinaire).

**Juge non professionnel** : citoyens désignés (assesseurs des tribunaux pour enfants) ou élus (juges consulaires) qui participent à l'œuvre de Justice aux côtés des magistrats professionnels.

**Procureur** : magistrat de l'ordre judiciaire dont la fonction principale est l'exercice de l'action publique et qui, plus généralement, anime la politique pénale dans son ressort. Le procureur est chef d'un parquet composé de substituts du procureur et de vice-procureurs.

**Personnels des tribunaux et des parquets** : agents de catégories A, B et C : greffiers, directeurs des services de greffe judiciaires, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, agents techniques. Les greffiers assistent les juges dans la préparation des dossiers, l'audience, la tenue des procès-verbaux, l'authentification des actes ; ils assistent aussi le procureur. D'autres personnels sont chargés de l'administration et de la gestion, ou de missions techniques.

### 1. Juges professionnels, de proximité et non professionnels<sup>(1)</sup>

unité : effectif au 31 décembre<sup>(2)</sup>

	2020	2021	2022	2023	Effectif	2024	Proportion de juges de femmes administratifs (en %)
<b>Juges professionnels</b>	<b>7 425</b>	<b>7 743</b>	<b>7 680</b>	<b>7 863</b>	<b>7 928</b>	<b>70</b>	<b>18</b>
Juges professionnels de première instance	5 243	5 462	5 423	5 592	5 647	72	18
Juges professionnels dans les cours d'appel	1 827	1 855	1 877	1 907	1 915	66	16
Juges professionnels dans les cours suprêmes <sup>(3)</sup>	355	426	380	364	366	55	34
<b>Juges non professionnels</b>	<b>nd</b>	<b>21 061</b>	<b>20 647</b>	<b>20 793</b>	<b>20 772</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

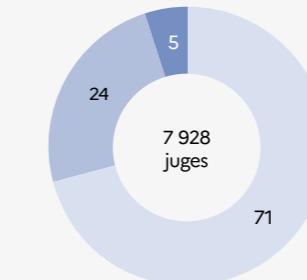
<sup>(1)</sup> France entière y compris collectivités d'Outre-mer

<sup>(2)</sup> seuls les effectifs des juges non professionnels sont calculés en équivalent temps plein

<sup>(3)</sup> le conseil d'État et la Cour de cassation

### 2. Juges professionnels au 31 décembre 2024 selon le degré de juridiction<sup>(1)</sup>

unité : %



Juges professionnels de première instance

Juges professionnels dans les cours d'appel

Juges professionnels dans les cours suprêmes<sup>(2)</sup>

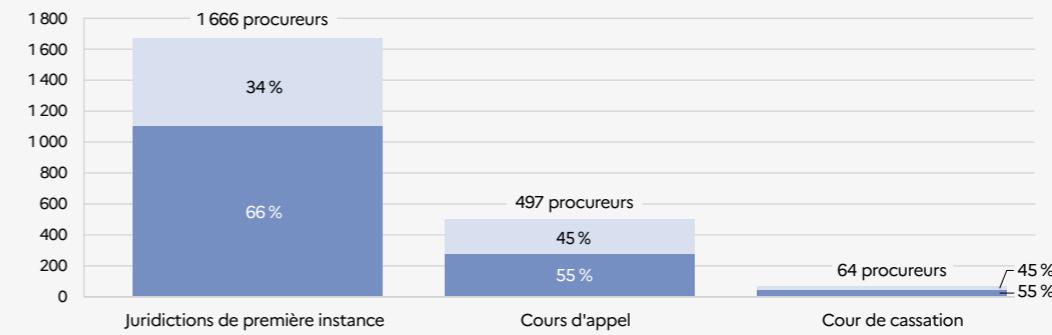
### 3. Procureurs de l'ordre judiciaire selon le degré de juridiction

unité : effectif en équivalent temps plein au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Total</b>	<b>2 151</b>	<b>2 146</b>	<b>2 146</b>	<b>2 196</b>	<b>2 227</b>
Procureurs auprès des juridictions de première instance	1 605	1 593	1 612	1 639	1 666
Procureurs auprès des cours d'appel	489	496	476	497	497
Procureurs auprès de la Cour de cassation	57	57	58	60	64

### 4. Procureurs de l'ordre judiciaire au 31 décembre 2024 selon le sexe et le degré de juridiction

unité : effectif et %



Hommes

Femmes

**Champ :** France entière y compris collectivités d'Outre-mer pour les figures 1 et 2, France pour les figures 3 à 5.

**Sources :** ministère de la justice, Direction des services judiciaires et Conseil d'État.

**Pour en savoir plus :** Cours et tribunaux | Ministère de la justice

« Les greffiers et directeurs des services de greffes, des corps professionnels de la justice féminisés, jeunes et diplômés », *Infostat Justice* 170, juin 2019.

« Les magistrats : un corps professionnel féminisé et mobile », *Infostat Justice* 161, avril 2018.

### 5. Personnels travaillant en juridiction

unité : effectif en équivalent temps plein au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	Effectif	2024	Part de l'ordre administratif (en %)
						Proportion de femmes (en %)	
<b>Total</b>	<b>21 477</b>	<b>22 298</b>	<b>25 386</b>	<b>24 096</b>	<b>24 335</b>	<b>81</b>	<b>13</b>